Emplacements Réservés

ER n°	Destination	Bénéficiaire	Lieu	Surface (m²)
1	cimetière	Commune	Les Taches	2 743
2	voirie	Commune	Chef-Lieu	377
3	parkings	Commune	Le Villard	858
4	parkings	Commune	Chef-Lieu	95
5	voirie	Commune	Le Villard	25
6	centre technique municipal	Commune	Le Raffort	3 343
7	parkings	Commune	Le Villaret	549
8	parkings	Commune	Mussillon	1 311
9	abri bus; ordures ménagères; accès télésiège	Commune	Morel	294
10	passage skieurs	Commune	Méribel	406
11	voirie	Commune	Mottaret	482
12	voirie + abri poubelles	Commune	Dou du Pont	112
13	parkings	Commune	Mottaret	2 798
14	voirie	Commune	Méribel Village	1 553
15	voirie	Commune	La Rosière	357
16	piste forestière	Commune	Le Planay - St Bon	3 351
17	parkings	Commune	Le Plantin	1 256
18	chemin	Commune	Mussillon - Méribel Village	6 490
19	voirie + trottoirs Route de la Renarde	Commune	Méribel station	1 001
20	voirie + trottoirs Route 1600	Commune	Méribel station	848
21	zone artisanale + voirie	Commune + CC Val Vanoise	L'Ecovet	22 702
22	ordures ménagères + arrêt de cars	Commune	Les Raisses	365
23	voirie	Commune	La Rotaz	1 207
24	arrêt de cars + trottoir	Commune	En Garnet	221
25	parkings	Commune	La Rosière	471
26	accès agricole	Commune	Chandon	117
27	accès agricole	Commune	Le Cretet	306
28	accès agricole	Commune	Plan du Suet	2 240
29	voirie	Commune	Belvédère	281

MERIBEL LES ALLUES

Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

La Gittaz - Le Raffort - L'alitport

Révision du PLU : 6 juillet 2017
Modification simplifiée n°1 : 4 novembre 2017
Modification simplifiée n°2 : 03 avril 2018
Modification simplifiée n°3 : 22 mai 2018
Révision allégée n°1 : 26 novembre 2019
Modification simplifiée n°4 : 21 septembre 2021
Modification n°2: 21 septembre 2022
Révisions allégées n°2 et 3: abandonnées
Révision allégée n°4 : arrêté le 04 février 2025

RÉVISION ALLÉGÉE N° 4
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan 4.2.5

Fond : cadastre DGFIP mise à jour 2023

1/2 000e

Légende

DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONAGES

- Ua: Zones urbaines correspondant aux noyaux urbains anciens des Allues, du Villard, de Hauteville, du Biollay, du Petit Biollay, du Plantin, de Cruet, du Villaret, de Chandon, de Méribel Village, de Nangerel, de la Gittaz, du Raffort, de Morel et de Mussillon
- Uab: Zones urbaines correspondant aux noyaux urbains anciens avec des dispositions assouplies en termes de stationnement
- Ub: Zones mixtes d'extension de l'urbanisation
- Ub1: Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 13m
- Ub2: Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 14m
- Ub3: Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 15m
- Ub4: Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 17m
- Ub5: Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 19m
- Ub6: Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 23m
- Uc: Secteur de densité moyenne plafonné à un CES de 0,20
- Uc1: Secteur de densité moyenne plafonné à un CES de 0,25
- Uc2: Secteur de densité moyenne plafonné à un CES de 0,25 et ne hauteur de 13m
- Ue: Zone à vocation économique
- Ug: Secteur de Chandon, protégé pour sa valeur patrimoniale
- Uh: Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers
- Uh1: Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers permettant une hauteur plus importante
- Uh2: Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers permettant une hauteur plus importante
- Uh3: Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers permettant une hauteur plus importante
- Upm: Secteurs concernés par des plans masse
- AU: Zone à urbaniser stricte
- AU1: Zone à urbaniser struicte de la Gittaz
- AU2: Zone à urbaniser struicte de la Gittaz
- AU3: Zone à urbaniser struicte de la Gittaz
- AUb: Zone à urbaniser souple
- AUba: Zone correspondant aux Ravines où la hauteur est limitée à 1447.50m NGF
- AUbb: Zone correspondant aux Ravines où la hauteur est limitée à 1450m NGF
- AUbc: Zone correspondant aux Ravines où la hauteur est limitée à 1455.20m NGF
- AUh: Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'hébergement hôtelier
- A: Zone agricole protégée
- Aa: Secteur où la réalisation d'abris agricoles est autorisée
- Ab: Secteur où les bâtiments agricoles et les logements de fonction des agriculteurs sont autorisés
- As: Zone agricole sur laquelle s'étend le domaine skiable
- N: Zone naturelle protégée
- Na: Secteur où les bâtiments agricoles sont autorisés
- Nd: Secteur correspondant à la déchetterie
- Nh: Secteurs de protection des zones humides
- Nr: Secteurs où se situent des refuges
- Nrt: Secteur du refuge de La Traye
- Ns: Zone naturelle sur laquelle s'étend le domaine skiable
- Nsa: Secteur délimitant l'Adray-Télébar où est autorisé l'hébergement hôtelier
- Nse: Secteur du domaine skiable au Mottaret sur lequel se situent des activités économiques incompatibles avec la proximité de zones d'habitation
- Nsr: Secteurs où se situent des restaurants d'altitude
- Nst: Secteur où l'urbanisation touristique est achevée, enclavée au sein du domaine skiable
- Ng: Secteur où les garages sont autorisés
- Secteur Nsg créé par la révision allégée n°4: club-house au golf de Méribel

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Emplacements réservés
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'habitat humide protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente au titre de l'article L151.41 5° pour une période de 5 ans à compte de l'approba on de la révision générale du PLU
- Bâtiment d'élevage
- Périmètre du PPRn - En dehors du périmètre de prescription du PPRn, le pétitionnaire devra prendre en compte, au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme les cartes générales des aléas qui se trouvent en annexe du PLU